En exercice : 59
Présents : 49
Votants : 55

Séance du 21 septembre 2026

Le vingt-et-un septembre Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures,
les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
légalement convoqués le 15 septembre 2026, se sont réunis
au Centre administratif intercommunal à Craon,
sous la Présidence
de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	TRIDON Fabrice, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CLAEREBOUT Évelyne, CHAUVIN Maxime, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	SORIEUX Vanessa, titulaire
CHÉRANCÉ	/
CONGRIER	TISON Hervé, BECQUET Vincent, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, GAUMÉ Willy, BERTHOMÉ Anna, titulaires
COURBEVEILLE	BRETON Robert, titulaire
CRAON	de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, MAHIER Aurélie, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	GOUPILLAT Daniel, titulaire
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	/
LA ROË	CHADELAUD Gaétan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	JOUFFLINEAU Chantal, BELOUARD Guillaume, titulaires
LAUBRIÈRES	CHABOT Hervé, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	MÉZIÈRES Hervé, titulaire
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, DAMOUR Anne-Marie, titulaires
NIAFLES	BONNIER Stéphane, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES SAINT GAULT	ROGER-COUSIN Priscilla, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	PELLUAU BIANCHI Alexandre, PROD'HOMME Tanguy, BALOCHE Dorinne, titulaires
SAINT AIGNAN SUR ROË	GUILLET Vincent, PELTIER Alexandra, titulaires
SAINT ERBLON	JONCHERAY Quentin, titulaire
SAINT MARTIN DU LIMET	/
SAINT MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
SAINT POIX	BEUCHER Clément, titulaire
SAINT QUENTIN LES ANGES	/
SAINT SATURNIN DU LIMET	ROGER Steve, titulaire
SENONNES	POIRIER Bruno, titulaire
SIMPLÉ	BARREAU Anthony, titulaire

Étaient excusés : GEUSSELIN Stéphanie (Astillé), LAIRY Lionel (Craon), MÉVITE Anne (Craon), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), GAROT Rémi (La chapelle Craonnaise), LEFÈVRE Laurent (Quelaines Saint Gault), LE GUENNEC Aurélie (Renazé), BOURBON Aristide (Saint Martin du Limet), GUINEHEUX Dominique (Saint Quentin Les Anges)

Étaient absents : VALLÉE Jean-Luc (Chérancé)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

GEUSSELIN Stéphanie a donné pouvoir à TRIDON Fabrice	LEFÈVRE Laurent a donné pouvoir à GENDRY Hugues
LE GUENNEC Aurélie a donné pouvoir à PROD'HOMME Tanguy	LAIRY Lionel a donné pouvoir à LANVIERGE Quentin
GUINEHEUX Dominique a donné pouvoir à LANGOUËT Christophe	HINCELIN Marie-Noëlle a donné pouvoir à GOUPILLAT Daniel

Secrétaire de Séance : Élu **M. TRIDON Fabrice**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2026-09/204 : CULTURE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 21 septembre 2026

OBJET 2026-09/204: CULTURE
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES BÉNÉVOLES

Mme Edit RAGARU, Vice-présidente en charge de la Culture, rappelle au Conseil que dans le cadre des missions du pôle culture, notamment au sein du service « Réseau Lecture Publique » et du service « Saison culturelle », il est envisagé de faire appel à des bénévoles pour assurer le bon fonctionnement de ces services.
Afin de permettre le remboursement des frais de déplacement engagés par les bénévoles dans le cadre de leurs missions, il est proposé de prendre en charge les frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement.
Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux,

Article 1 : fixation du tarif forfaitaire d'hébergement
Les taux sont fixés comme suit :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 habitants	Communes de plus de 200 00 habitants	Communes du Grand Paris*	Paris Intra Muros	Bénévole reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	90 €	120 €	120 €	140 €	150 €

**Voir le décret n°2015-1212 du 30 septembre pour connaitre la liste des communes composants les communes du Grand Paris*

Article 2 : Forfaits des indemnités kilométriques
Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006
Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux bénévoles sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.
Les bénévoles peuvent prétendre à la prise en charge des frais engagé à l'occasion d'un déplacement temporaire, lors d'un déplacement à l'extérieur de la commune de résidence administrative.

Métropole	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0.15 €		
Vélomoteur et autre véhicule à moteur	0.12 € (le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à la somme forfaitaire de 10 €)		

Article 3 : Forfait de repas
Le forfait des indemnités de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006
Les frais de repas des bénévoles seront remboursés sur la base des frais réels engagés par le bénévole dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 (20.00 €) et sur présentation d'un justificatif de paiement.

Vu l'avis favorable du bureau du 14/09/2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :
Présents : 49
Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)
À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇨ **DECIDER** de fixer le tarif forfaitaire d'hébergement tel qu'exposé ci-dessus
- ⇨ **DECIDER** de fixer le montant forfaitaire des indemnités kilométriques tel qu'exposé ci-dessus
- ⇨ **DECIDER** de fixer le tarif forfaitaire de repas tel qu'exposé ci-dessus
- ⇨ **AUTORISER** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200048551-20260921-DELIB202609204-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Affichage : 01/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 21 septembre 2026

Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES * Pays de Craon * B.P.71 - 53400 CRAON du PAYS de CRAON

Christophe LANGOUËT

Le secrétaire de séance,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES * Pays de Craon * B.P.71 - 53400 CRAON du PAYS de CRAON

Fabrice TRIDON